



DECISION DU MAIRE N°19/2024

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église Saint-Cézaire – M.2024-11 – Groupement Muriel ROY – Luc TISSOT

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de restaurer l'intérieur de l'église St Cézaire qui comprend les peintures, les vitraux, l'électricité, le chauffage et la menuiserie avec un budget prévisionnel de 216 440 € HT,

CONSIDERANT les différents avis recueillis des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département des Alpes-Maritimes, s'agissant d'une église patrimoniale comportant des objets classés Monuments Historiques,

CONSIDERANT que le recours à un maître d'œuvre spécialisé en patrimoine est nécessaire pour la bonne conception du projet, le montage du dossier de demande de subvention, puis pour sa réalisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un marché de maîtrise d'oeuvre N°2024-11 est conclu avec le groupement solidaire composé de Muriel ROY, Architecte DPLG et Luc TISSOT, Architecte.

ARTICLE 2 : Ce marché comprend les phases APS/DIAG, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

ARTICLE 3 : La phase APS/DIAG est rémunérée selon un forfait s'élevant à 4 149,15 € HT.

ARTICLE 4 : Les phases APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR sont rémunérées selon un taux de rémunération s'élevant à 8,083 % du montant HT des travaux fixé à l'issu de la phase APS.

ARTICLE 5 : Les crédits sont prévus au budget principal 2024 et suivant.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 3 juillet 2024

Le Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 04 juillet 2024